



Assemblée générale annuelle

**des producteurs visés par le plan conjoint
des producteurs de lapins du Québec
et
des membres du Syndicat des producteurs de
lapins du Québec**

**Le 10 novembre 2017
Au Motel Blanchet
Drummondville**



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

555, boul. Roland-Therrien, bureau 315
Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0530
Télécopieur : 450 670-3659
Courriel : lapins@upa.qc.ca
Site Internet : www.lapinduquebec.qc.ca

Julien Pagé
Président
Poste 8957

TABLE DES MATIÈRES

AGA DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

➔ Avis de convocation de l'AGA du plan conjoint.....	7
➔ Projet d'ordre du jour de l'AGA du plan conjoint.....	8
➔ Procès-verbal de l'AGA du plan conjoint du 11 novembre 2016	9
➔ Mot du président	19
➔ Mot sur l'agence de vente	20
➔ Rapport d'activité du SPLQ et de l'agence de vente 2016-2017	23

AGA DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

➔ Avis de convocation de l'AGA des membres	41
➔ Projet d'ordre du jour de l'AGA des membres	42
➔ Procès-verbal de l'AGA des membres du SPLQ du 11 novembre 2016	43
➔ Procès-verbal de l'AGE des membres du SPLQ du 5 mai 2017.....	49
➔ Actions réalisées sur les priorités d'action 2016-2017	58
➔ Priorités d'action 2017-2018	59

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**Des producteurs de lapins visés par le plan conjoint
des producteurs de lapins du Québec**

Le 10 novembre 2017

Drummondville



Le 19 octobre 2017

AVIS DE CONVOCATION
À TOUS LES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2017 des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

Date :	Le vendredi 10 novembre 2017
Heure :	Inscription : 9 h Début de l'assemblée : 9 h 30
Lieu :	Motel Blanchet – Salle La Favorite 225, boul. Saint-Joseph Ouest, Drummondville (Québec) J2E 1A9

L'AGA est un moment privilégié pour prendre connaissance des actions qui ont été posées lors de la dernière année et d'échanger sur le plan d'action de la prochaine année.

Lors de ce rendez-vous annuel, vous aurez à vous prononcer sur des modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 214.1). Ces propositions de modifications concerneront la définition et les parts de production du lapin différencié, la confirmation annuelle du nombre de parts de production, le respect des parts de production, les déclarations de prévisions de production, les délais de paiement aux producteurs et les pénalités et sanctions.

Veillez prendre note que le déroulement de cette journée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 212.1). Vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour (au verso), le procès-verbal de la dernière AGA ainsi qu'un formulaire de procuration. De plus, un dîner style buffet sera offert au coût de 10 \$ par personne. Afin de faire les réservations requises au traiteur, nous vous demandons de confirmer votre présence auprès de Mme Christèle Mbounja en composant le 450 679-0540, poste 8957 ou par courriel à lapins@upa.qc.ca.

Nous comptons sur votre présence à cette importante rencontre.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Julien Pagé
Président
p. j.

Syndicat des producteurs de lapins du Québec

Maison de l'UPA, 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 315, Longueuil (Québec) J4H 4E7
Téléphone : 450 679-0540, poste 8957 • Télécopieur : 450 670-3659 • Courriel : lapins@upa.qc.ca

PROJET D'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2016
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2016-2017 et adoption du Plan d'action et orientations 2017-2018
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2016-2017
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2017-2018
10. Modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
11. Présentation des projets de recherche en cours de réalisation
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

VOTE :

Pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, le producteur doit avoir mis en marché des lapins au cours de l'année ou être associé à la production de lapins au cours de l'année du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 et être inscrit au fichier des producteurs.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**

**Tenue le 11 novembre 2016
Hôtel et Suites Le Dauphin à Drummondville**

Présences

Mohamed Zied Abdelwahed, Université Laval	Risca Kone, Université Laval
Vincent Bélanger-Marceau, Union des producteurs agricoles	Lucie La Rivière
David Berthelette	Renée Lalancette, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
Benoît Paquette	Sophie Laughrea, MAPAQ
Jean-Philippe Blouin, secrétaire général	Gilbert Lavoie, Forest Lavoie Conseil
Ghislain Boisclair	Nathalie Mailloux
Stéphanie Chicoine	Bernard Marsolais
André Côté	Julien Pagé
Nathalie Daigle	Martine Paul
Jérôme Del Castillo, Université de Montréal	Roger Riverin, Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)
Fabienne Denoncourt	Tobby Roy
Sophie Daviau	Linda Saucier, Université Laval
Benoît Dubuc	Lucas Sévigny
Marie-Pierre Fortier, Université Laval	Marie-Claude Sirois, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Karine Guillemette, Financière agricole du Québec	Maxime Tessier
Claude Hamel, Forest Lavoie Conseil	Martin Parenteau
Stéphane Riopel	
Nicolas Hamelin	
Jean-Pierre Kack	
Annie Pautz	

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, M. Julien Pagé, procède à l'ouverture de la réunion et remercie les producteurs et invités de leur présence.

2. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Le secrétaire effectue un bref rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes qui sont incluses dans le règlement général du Syndicat.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme transmis en date du 21 octobre 2016.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Toby Roy, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 novembre 2015
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2015-2016 et adoption du Plan d'action et orientations 2016-2017
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2015-2016
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2016-2017
10. Modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
11. Planification stratégique quinquennale
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 NOVEMBRE 2015

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Lucie La Rivière et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture intégrale du procès-verbal, étant donné que tous les membres l'ont reçu avec la convocation et qu'ils n'ont aucun amendement à y apporter.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul, appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 novembre 2015 comme rédigé.

6. MOT DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Le président du conseil d'administration, M. Julien Pagé, rappelle que les producteurs s'étaient réunis en assemblée générale extraordinaire, le 3 juin 2016, afin de déterminer les grandes orientations de la prochaine convention de mise en marché du lapin de chair.

Depuis, il souligne que les administrateurs ont consacré quantité de temps et d'énergie afin d'en venir à une nouvelle entente avec les acheteurs.

Malheureusement, les négociations ne sont toujours pas closes et sont parfois même ardues avec certains acheteurs. Il réitère néanmoins la volonté du Syndicat de mettre en place un système de mise en marché efficace et ordonné et qui permettra un meilleur arrimage entre l'offre et la demande.

M. Pagé souligne également l'arrivée d'une nouvelle personne ressource au Syndicat, M. Jean-Philippe Blouin, qui contribuera à l'avancement des différents dossiers.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2016-2017

Le président rappelle l'exercice de priorisation adopté par les producteurs de lapins lors de l'assemblée générale annuelle 2015 du Syndicat des producteurs de lapins du Québec.

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS	ACTIONS PROPOSÉES	ACTIONS RÉALISÉES
<p>OBJECTIF Sécuriser nos marchés et garder nos prix.</p> <p>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE Ventes de lapins du Québec accrues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'efficacité du secteur cunicole québécois pour une présence accrue de produits à base de lapin du Québec dans les grands réseaux de distribution alimentaire et dans les boucheries spécialisées. - Rechercher et accompagner de nouveaux marchés et abattoirs. - Encourager l'achat de lapin du Québec. - Favoriser et encourager le développement de nouveaux produits. - Compléter la recherche visant à augmenter la durée de vie en tablette du lapin du Québec. - Augmenter les efforts marketing en donnant une valeur ajoutée au lapin du Québec afin de nous démarquer des autres viandes de spécialité ainsi que des produits importés. - Miser sur nos avantages concurrentiels. - Développer le marché des produits haut de gamme. - Faire un suivi concernant l'utilisation du logo « Lapin du Québec » et en encourager l'utilisation. - Bonifier les conventions de mise en marché sur les prix, le mode de paiement, les livraisons, les délais, etc. - Rechercher des options concernant l'abattage fédéral au Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des activités promotionnelles comme La Tournée des Chefs, Goûtez le Québec, et les Portes ouvertes de l'UPA. - Mise en œuvre d'un projet de recherches sur les médicaments. - Amorce des négociations avec les acheteurs dans le but d'établir de nouvelles bases pour la convention de mise en marché. - Obtention d'une aide financière du MAPAQ pour la réalisation d'une planification stratégique du secteur cunicole.

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS	ACTIONS PROPOSÉES	ACTIONS RÉALISÉES
<p>OBJECTIF Augmenter graduellement le volume des lapins du Québec soit de 5 500 à 7 000 lapins par semaine d'ici 2024.</p> <p>Faire plus de recherche appliquée sur les potentiels du lapin du Québec.</p> <p>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE Rentabilité des fermes d'élevage améliorée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter les PPA afin de garantir un approvisionnement stable aux acheteurs en fonction des engagements en vigueur. - Avoir un programme de sécurité du revenu pour les entreprises cunicoles. - Informer les producteurs sur les programmes d'aide existants. - Améliorer l'accès au financement pour les entreprises du secteur. - Favoriser l'aide et la transmission des connaissances aux éleveurs. - Contribuer à l'amélioration continue des standards de qualité. - Continuer à bien faire connaître les produits de Lapin du Québec par des promotions et publicités afin d'augmenter la consommation par habitant et ainsi encourager le démarrage de nouvelles entreprises. - Permettre l'accès aux principaux antibiotiques tout en travaillant à réduire leur utilisation. - Favoriser les projets de recherche et développement dans le secteur cunicole, poursuivre les démarches avec l'ACIA et AAC pour l'obtention d'homologation des médicaments. - Encourager la caractérisation du fumier de Lapin du Québec. - Mettre en place un mentorat pour les nouveaux producteurs et un programme d'appui aux producteurs en place. - Favoriser et développer les services-conseils. - Compléter la mise à niveau des références économiques et établir le coût de production. - Participation à la Stratégie de bien-être animal et promotion du bien-être animal dans les clapiers lors du transport, réduction de l'utilisation des antibiotiques. - Chercher à minimiser les impacts financiers aux producteurs liés à l'abattage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une formation webinaire en cuniculture portant sur la régie d'élevage et d'ambiance. - Afin de répondre à l'augmentation de la demande, un appel de dépôt de projet en vue d'une émission de parts de production intérimaires (PPI) a été effectué. - Participation aux différentes rencontres du comité responsable de l'élaboration du premier code de pratiques canadien pour les lapins. - Obtention d'une aide financière d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour la réalisation du projet de recherche sur l'utilisation des médicaments adaptés à la production cunicole, en collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. - Poursuite des démarches en vue de réaliser des projets liés au jeûne et à la durée de conservation de la viande avec l'Université Laval.

FONCTIONNEMENT PLUS EFFICACE DE L'AGENCE DE VENTE		
	ACTIONS PROPOSÉES	ACTIONS RÉALISÉES
<p>OBJECTIF Appliquer avec rigueur et discipline la convention et les règlements.</p> <p>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE Respect du temps de travail unité-personne fixé dans le plan de redressement (1,31 ressource par semaine).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les acheteurs à respecter les conditions de mise en marché : - respecter la facturation et les garanties de paiement; - négocier pour des périodes d'engagement plus longues; - éviter les négociations hebdomadaires ou les ajustements de dernière minute. - Éviter ou gérer les surplus et les pénuries. - S'assurer que le transport des lapins du Québec est réalisé selon les meilleures pratiques connues et à moindre coût. - Disposer des coordonnées complètes et à jour des producteurs (postales, numéros de cellulaire et adresses courriel). - Favoriser le transfert de documents via Internet (avec les acheteurs, les producteurs et les divers intervenants). - Bonifier les conventions de mise en marché sur les prix, le mode de paiement, les livraisons, les délais, etc. - Préparer la révision quinquennale de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). 	<ul style="list-style-type: none"> - Amorces des négociations avec les acheteurs dans le but d'établir de nouvelles bases pour la convention de mise en marché. - Entérinement d'une entente hors tribunal ayant mené aux retraits de différents griefs soumis à la RMAAQ à l'endroit de l'agence de vente. - Remplacement du professionnel responsable du Syndicat des producteurs de lapins du Québec. - Négociations de prix afin de favoriser l'écoulement des lapins en période de surplus. - Réalisation de la révision quinquennale de la RMAAQ.
MOBILISATION DES PRODUCTEURS		
	ACTIONS PROPOSÉES	ACTIONS RÉALISÉES
<p>OBJECTIF Consolider la confiance des producteurs envers leur Syndicat et leurs administrateurs.</p> <p>RÉSULTAT ATTENDU, MESURABLE Adhésion et appui des producteurs aux orientations de leur conseil d'administration (CA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer régulièrement les producteurs de la réalisation d'une étape et d'actions spécifiques de l'UPA. - Clarifier le rôle et la responsabilité de l'assemblée générale annuelle (AGA), du CA, du président et des permanents. - Renforcer la vie associative autour des priorités d'action du CA. - Maintenir à quatre le nombre de publications du Messenger cunicole. - Maintenir la formule bonifiée de l'AGA avec la participation d'un conférencier ou d'un invité spécial. - Faire la mise à jour du plan stratégique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) le 3 juin 2016. - Publication périodique du Messenger cunicole. - Mise à jour régulière du site Web du Lapin du Québec.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité 2015-2016.

PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2016-2017

Le président souligne ensuite que le contexte et la situation du secteur cunicole ont beaucoup évolué au cours des dernières années. D'une part, le marché présente des opportunités intéressantes et d'autre part la concurrence de produits provenant de l'extérieur du Québec se fait de plus en plus sentir. Le défi est de taille, mais à l'instar de la filière ontarienne, qui a connu une croissance significative au cours des dernières années, dans un environnement d'affaires similaire, le secteur cunicole québécois a la possibilité d'organiser sa mise en marché dans le but de saisir ces opportunités.

Avec la collaboration de la firme Forest Lavoie Conseil, le Syndicat a donc entrepris la réalisation d'une nouvelle planification stratégique. Ce plan vise à établir les actions prioritaires à mener, dans les cinq prochaines années, dans le but d'assurer le développement, la compétitivité et la pérennité du secteur.

Depuis le début de l'été 2016, deux réunions de pilotage se sont tenues afin de déterminer les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces de la production. Des représentants du Syndicat, de l'Université Laval, du MAPAQ, de la FADQ et d'AAC et des acheteurs ont pris part à ces rencontres. Ainsi, l'ensemble des maillons du secteur cunicole a été invité à participer à l'élaboration de la planification stratégique.

Bien entendu, les producteurs de lapins du Québec sont au cœur du processus qui mènera à la mise en œuvre d'actions découlant d'une planification stratégique concertée. L'AGA est donc l'occasion toute désignée pour les producteurs de se prononcer sur les grands enjeux de la production et d'orienter les actions du Syndicat.

Dans le cadre de l'AGA, les producteurs sont invités par Forest Lavoie Conseil à participer à différents ateliers au travers desquels ils pourront exprimer leurs préoccupations sur les différents enjeux. Les différents éléments de réflexion recueillis au cours des ateliers de discussion contribueront à l'élaboration d'un document final de la planification stratégique qui sera présenté à la structure de concertation cunicole au cours des prochaines semaines.

Au cours de la prochaine année, le CA du Syndicat, en collaboration avec les principaux intervenants du secteur, entend s'appuyer sur la planification stratégique du secteur cunicole afin d'établir ses priorités d'actions.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. David Berthelette et appuyée par M. Toby Roy, il est unanimement résolu d'adopter le plan d'action et les orientations 2016-2017.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2015-2016

M. Vincent Bélanger-Marceau se joint à l'assemblée pour présenter les résultats financiers 2015-2016. Il explique le rapport des auditeurs externes. Il poursuit en expliquant les résultats financiers présentés dans la pochette de l'assemblée annuelle. Il présente chacun des postes de revenus et de dépenses de ces états. Les producteurs posent quelques questions et demandent quelques points d'éclaircissement sur certains postes de dépense.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés 2015-2016.

9. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2016-2017

Le conseil d'administration recommande de retenir la même firme d'auditeurs externes pour la prochaine année, soit SCF Montérégie Inc.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de nommer SCF Montérégie Inc. comme auditeur externe pour l'année 2016-2017.

10. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS

Le président explique les objectifs visant à modifier l'article 45 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins. La proposition de modification à l'article 45 concerne les transferts de parts de production lors de leur vente d'un producteur à un autre. Ce changement vise à éviter que des parts de production demeurent inactives durant une longue période et que celles-ci puissent être rachetées sans tenir compte de cette période d'inactivité. L'arrêt complet de production sans préavis, tout comme le retour subit de parts de production à la suite de leur vente, déstabilise le marché et rend difficiles les prévisions de production. Cette situation complique le suivi régulier des parts de production et la mise en marché efficace et ordonnée, comme souhaité par la Loi.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyé par M. David Berthelette, il est unanimement résolu de modifier l'article 45 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en y ajoutant le paragraphe comme suit :

« 45. Un producteur qui veut obtenir un transfert de parts de production à la suite d'un changement de propriétaire ou d'une location doit en faire la demande par écrit au Syndicat en utilisant un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 3 auquel il joint les documents établissant la location ou la cession.

Le Syndicat confirme au détenteur le nombre exact de parts de production détenues et disponibles pour la vente ou la location en se basant sur les douze (12) derniers mois de production précédant la date du transfert et en tenant compte de la tolérance établie à l'article 32, à l'article 51 et de la situation où le Syndicat n'aurait pas confirmé la livraison de tous les lapins à l'intérieur de la part de production.

Dans les 20 jours d'une telle demande, le Syndicat doit transmettre sa décision par écrit aux personnes visées par la demande de transfert. Il doit motiver un refus. »

Le président explique ensuite les objectifs visant à modifier l'article 50 du Règlement. La proposition de modification de l'article 50 concerne l'offre hebdomadaire de vente des lapins. Elle vise à introduire les prévisions de livraison de lapins sur quatre semaines en remplacement de deux semaines et d'atteindre un minimum de 30 lapins lors de la livraison. Cette modification permettra au Syndicat de mieux planifier les jumelages avec les acheteurs et de rendre plus efficace le transport des lapins.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu de modifier l'article 50 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins en remplaçant « 2 périodes » par « 4 périodes » au premier paragraphe et en y ajoutant un paragraphe comme suit :

« 50. Le producteur doit transmettre au Syndicat, avant 16 h 30 le mercredi de chaque semaine, un formulaire semblable à celui reproduit à l'annexe 4 sur lequel il confirme la quantité exacte de lapins réguliers, de lapins de réforme, de lapins spécifiques et de lapins différenciés qu'il entend livrer pendant la période de livraison suivante et, s'il est un producteur-acheteur, le nombre de lapins qu'il entend mettre en marché lui-même. Le producteur indique également le nombre de lapins qu'il prévoit livrer au cours des 4 périodes de livraison subséquentes.

Le producteur doit regrouper les quantités de lapins qu'il prévoit livrer afin d'atteindre un minimum de 30 lapins par période et par catégorie, à l'exception des lapins de réforme.

Au plus tard le vendredi précédant le début de la période de livraison, le Syndicat transmet à chaque producteur une confirmation de livraison intitulée « Offre hebdomadaire » semblable à celle reproduite à l'annexe 4 sur laquelle il indique le nombre et la catégorie de lapins que le producteur doit livrer, la date, l'heure, le lieu de livraison et le nom du transporteur, s'il y a lieu. Le Syndicat assigne au producteur-acheteur les lapins qu'il a produits jusqu'à concurrence de ses parts de production de producteur-acheteur. »

Les producteurs présents rappellent ensuite l'importance pour le Syndicat de s'assurer du respect du Règlement en lien avec les parts de production attribuée (PPA) et les PPI qui ont été accordées. On recommande au Syndicat de procéder à un inventaire bisannuel des parts de production. Les administrateurs du Syndicat prennent bonne note de ces suggestions et verront à mettre en place les outils ou les vérifications nécessaires à l'inventaire des parts de production et à leur respect.

11. PLANIFICATION STRATÉGIQUE QUINQUENNALE

Les représentants de Forest Lavoie Conseil, Mme Claude Hamel et M. Gilbert Lavoie, sont ensuite invités à présenter la démarche qui mènera à la réalisation de planification stratégique du secteur lapin. Ils proposent par la suite aux producteurs de participer à un atelier de discussion afin de définir les actions prioritaires à mener dans les cinq prochaines années pour assurer la pérennité de la filière cunicole québécoise.

Il est proposé aux producteurs de retenir les 4 cibles suivantes afin de prioriser les actions de la filière :

1. pérennité des entreprises de production;
2. efficacité de la mise en marché et pérennité de l'abattage;
3. promotion des produits de lapin québécois;
4. coordination sectorielle et support de l'État;

Les producteurs échangent par petits groupes pendant environ 60 minutes et sont invités à partager les résultats de leurs discussions en plénière. Les représentants de Forest Lavoie Conseil indiquent qu'ils prendront en compte tous les commentaires et toutes les recommandations et les actions prioritaires qui sont ressortis afin de compléter la planification stratégique du secteur.

12. DIVERS

Code canadien

M. Maxime Tessier effectue un bref suivi du processus d'élaboration du Code de pratiques canadien pour les lapins. Il souligne que le Code amènera des changements importants aux pratiques d'élevage, mais que ces changements seront basés sur la recherche. M. Tessier ajoute qu'une journée d'information sur le Code devrait se tenir en début d'année 2017 et invite les producteurs à y participer en grand nombre.

Projet de recherche sur les médicaments

Le Dr Jérôme Del Castillo rappelle qu'un projet de recherche sur les médicaments visant à tester leur efficacité contre la pasteurellose et la colibacillose sera lancé sous peu. Il invite les producteurs qui souhaiteraient y participer, en collaborant notamment à la détermination des souches bactériennes ou en fournissant leurs installations pour réaliser le protocole de recherche, à communiquer avec lui.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION D'UMENT PROPOSÉE par M. Bernard Marsolais et appuyée par Mme Martine Paul, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 15 h 30.

Julien Pagé
Président

Jean-Philippe Blouin
Secrétaire général

MOT DU PRÉSIDENT



Chers producteurs et productrices cunicoles du Québec,

L'année que nous venons de traverser a été particulièrement difficile pour la commercialisation de notre lapin. Plusieurs ventes à rabais nous ont forcés à diminuer notre prix provisoire et imposer des mesures d'urgence afin de réduire rapidement la production.

La faillite d'un acheteur, dont les achats ont cessé après Pâques, additionnée au non-respect des engagements annuels de certains acheteurs ont affecté tout le secteur, considérant que les lapins étaient déjà en production depuis plusieurs mois. En plus des pertes financières occasionnées par ces lapins qui ont été vendus au rabais, des sommes dues au Syndicat ont été comptabilisées dans les mauvaises créances. Les précautions prises en cours d'année ont permis d'éviter le pire et une bonne partie de ces sommes a pu être récupérée.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mai dernier, plusieurs changements ont été apportés afin de redresser la situation financière du Syndicat et retrouver la confiance envers notre organisation. La réalisation des jumelages et l'application des règles de mise en marché ont été octroyées à Bélisle Solution Nutrition. Le secrétariat, la comptabilité, la facturation et les paiements des producteurs sont assurés par l'Union des producteurs agricoles (UPA). Rappelons que les administrateurs et observateurs siègent bénévolement au conseil d'administration, le temps que la situation financière du Syndicat revienne à la normale.

Avec l'arrivée de l'automne, nous pouvons affirmer que le pire est derrière nous et que nous pouvons nous tourner vers l'avenir pour développer notre production. Nous avons un plan d'action ambitieux et très prometteur qui entraînera la participation d'un bon nombre d'acteurs du secteur et des retombées pour l'ensemble de notre filière.

Je ne peux terminer sans remercier l'UPA pour son appui dans tout ce remaniement du Syndicat et M. Yan Turmine pour le travail soutenu et le temps investi à la recherche de solutions structurantes.

Merci de votre confiance.

Bonne assemblée!

Le président,

Julien Pagé

MOT SUR L'AGENCE DE VENTE



Depuis environ six mois, je m'occupe du côté opérationnel de l'agence de vente. Mme Marie Soleil Turmine m'assiste dans cette tâche en s'occupant notamment des opérations quotidiennes liées au placement hebdomadaire des lapins.

De mon côté, avec l'aide des administrateurs du Syndicat, principalement MM. Julien Pagé et Benoit Dubuc, je m'assure des relations entre acheteurs et producteurs, à travers l'agence de vente. Je valide et oriente mon travail auprès des instances et je fais un rapport de mes activités à chaque conseil d'administration depuis que je suis en fonction.

Après six mois assez intensifs, certains constats s'imposent :

1. L'utilité d'une agence de vente est primordiale, non seulement pour les producteurs, mais aussi pour l'ensemble de la filière. La concentration des volumes vers quelques acheteurs fait en sorte que, si l'offre n'était pas regroupée, un seul producteur même très gros serait à la merci du bon vouloir de ces quelques acheteurs et plusieurs producteurs se retrouveraient sur le carreau assez rapidement. Même regroupés sous l'agence de vente, ceux-ci auraient de la difficulté à établir un rapport de force équilibré.

Compte tenu des faibles volumes qu'occupe l'ensemble du commerce de lapin au Québec, soit environ 4000 lapins par semaines, il est relativement facile d'initier un projet de commercialisation ou de production dans ce secteur. Ceci représente une bonne nouvelle pour les acteurs de la filière qui sont sérieux et une moins bonne pour les acteurs moins sérieux. Le plan conjoint est un excellent outil pour gérer et différencier les acteurs sérieux et moins sérieux, autant au niveau des acheteurs que des vendeurs. La faillite ou le retrait partiel (technique ou financière) d'un joueur même petit a toujours un impact sur l'ensemble de la filière. Le plan conjoint permet de répartir cet impact sur l'ensemble des joueurs et d'éviter l'effet boule de neige;

2. La rigueur est un gage de succès; l'administration d'un plan conjoint comporte certaines règles qui doivent être connues et respectées par tous. Afin d'en améliorer la gestion, des efforts ont été investis afin d'améliorer le respect de ces règles. Des modifications aux règles sont nécessaires, tant au niveau des règlements que des conventions de mise en marché;
3. Les parts de production attribuées (PPA) émises correspondent mieux, aujourd'hui, aux PPA réellement produites. Cependant plusieurs producteurs, souvent de plus petits producteurs, ne produisent pas de façon régulière leur PPA comme ils le devraient. Certains cas mériteraient un suivi plus sérieux, d'autres, une modification à la baisse, voire l'annulation de leurs PPA s'ils ne sont plus en production;

4. Le transport est un coût important pour le producteur, particulièrement pour ceux qui livrent à l'abattoir Flintshire, à Flinton en Ontario. Actuellement le transport est théoriquement la responsabilité du producteur, ce qui est problématique dans les faits. Le transport est un élément important dans le placement hebdomadaire des lapins. L'agence essaie de regrouper les lapins de manière à remplir les remorques et ainsi minimiser les coûts.

Toutefois, on doit parfois composer avec les volontés du producteur ou de l'acheteur, ce qui complique l'organisation du transport et n'est pas forcément la solution la plus économique.

Les transports sur des distances importantes devraient être sous la responsabilité de l'office. Un coût standard de transport devrait être établi et être intégré à un pool. Il n'est pas normal qu'un producteur qui livre ses lapins à un abattoir éloigné soit pénalisé par rapport à un producteur qui les livre sur une moins grande distance. De plus, quand un producteur décide de soustraire ses lapins à un voyage, pour effectuer lui-même le transport, cela peut avoir un impact sur les autres producteurs. Surtout si cela empêche la réalisation d'un plein voyage de lapins. Deux voyages à moitié pleins, plutôt qu'un voyage plein, coûtent cher à tous;

5. Il est important de rétablir le rapport de force entre les producteurs et les acheteurs. Actuellement ce rapport de force est déséquilibré et penche en faveur des acheteurs, ce qui met de la pression à la baisse sur le prix du lapin. La situation vécue cet été en est un bon exemple. Actuellement, notre seule arme de négociation est une gestion très serrée de l'offre, afin de s'assurer de ne pas produire plus de lapins que ce que les acheteurs prennent durant les périodes de faible demande. Compte tenu des délais importants nécessaires à une modification de l'offre hebdomadaire, nous devons anticiper les volumes offerts obligatoirement à la baisse (on suppose que les acheteurs vont réduire leur demande pendant certaines périodes, ce qui n'est pas nécessairement vrai), ce qui est un peu contraire à une stratégie de développement;
6. J'insiste et je le répète, le développement de la production de lapin repose sur un écoulement de la production stable et régulier sans que les variations de consommation affectent directement le producteur. Les produits congelés sont à notre avis un excellent moyen de pallier ces variations. Actuellement, il est très difficile de développer, car la demande est essentiellement sous forme de lapin frais, concentrée dans quelques périodes de l'année. Ceci laisse le producteur à la merci d'un marché peu demandeur pour la balance de l'année. L'été 2017 a été un exemple malheureux des conséquences d'un tel marché;

Nos efforts de commercialisation doivent reposer essentiellement sur la recherche de solutions visant à créer une demande de produit congelé. Ceci nous permettra de mieux répartir la demande et l'offre. J'ai proposé au conseil d'administration certains projets de développement, notamment un projet plus important, soit le **Lapin Gourmet**. Ce projet comporte plusieurs objectifs :

Le produit devra :

- i. Être bien identifié et valoriser le travail de l'éleveur;
- ii. Démontrer clairement le logo du lapin du Québec et assurer sa traçabilité;
- iii. Donner accès aux producteurs qui le désirent, la possibilité de développer des circuits courts de commercialisation avec un produit abattu, emballé, congelé, identifié et entreposé de manière à atteindre des standards de très haute qualité;
- iv. Générer suffisamment de volume pour ordonner, soutenir et développer notre secteur;
- v. Posséder notre marque de commerce : le **Lapin Gourmet**, un lapin du Québec;
- vi. Impliquer l'ensemble de la filière incluant l'appui de la confédération de l'UPA;
- vii. Obtenir du financement afin de soutenir les inventaires.

Rappelons que le développement de produit frais et/ou transformé est largement couvert par nos partenaires. Le syndicat n'a pas à investir ou à intervenir dans ces créneaux. Le projet Lapin Gourmet est quant à lui un projet ambitieux, mais extrêmement structurant pour l'ensemble de la filière.

Pour terminer, je demeure convaincu que l'on peut augmenter de façon substantielle la production de lapin au Québec et obtenir des prix intéressants pour les producteurs. Tous les éléments sont là pour réussir !

Merci de votre confiance.

Bonne assemblée!

Yan Turmine, agr.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017

1. LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) est un organisme syndical, non gouvernemental, représentant les producteurs de lapins du Québec. Il fut fondé en 1979 pour et par les éleveurs de lapins.

Les principaux objectifs du SPLQ sont :

- l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et producteurs;
- de regrouper les producteurs de lapins et leur donner les moyens d'étudier leurs problématiques, de proposer des solutions et de défendre l'intérêt général de leur profession;
- d'obtenir, pour l'ensemble des producteurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses;
- d'ordonner la production afin d'obtenir un produit de qualité pour rencontrer les exigences et les besoins du marché;
- d'organiser des activités de promotion des produits de lapins et accentuer la recherche de nouveaux débouchés;
- d'informer régulièrement les producteurs de lapins sur les questions de production et de mise en vente des lapins.

Le plan conjoint, en vigueur depuis 1991, est administré par le SPLQ. Le plan dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec pour organiser une mise en marché ordonnée des lapins. Comme office, le SPLQ est chargé de l'application du plan conjoint et des règlements associés.

Depuis, 2003, le Syndicat gère l'agence de vente. Le produit visé est le lapin mis en marché sous la surveillance et la direction du SPLQ, conformément aux règlements et aux conventions de mise en marché en vigueur et homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Ainsi, l'agence de vente est le seul intermédiaire par lequel peuvent s'approvisionner tous les acheteurs.

Le SPLQ est affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

2. L'ORGANISATION

2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est formé de cinq (5) producteurs membres en règle du SPLQ. Les mandats des administrateurs sont d'une durée de trois (3) ans répartis selon le tableau suivant. Notez que depuis l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017, quatre (4) postes d'observateurs ont été ajoutés au CA jusqu'à ce que la RMAAQ homologue la demande de modification au Règlement général du SPLQ visant à faire passer de cinq (5) à neuf (9) le nombre d'administrateurs :

NOM		POSTE	ANNÉE D'ÉLECTION
Julien Pagé Yamaska	#1	Président	2017
Maxime Tessier Saint-Tite	#2	Vice-président	2019
David Berthelette Orford	#3	Administrateur	2018
Jean-Pierre Kack Pintendre	#4	Administrateur	2019
Lucas Sévigny Acton Vale	#5	Administrateur	2017
Benoit Dubuc Saint-Valérien-de-Milton		Observateur	2017
Tobby Roy Roxton Falls		Observateur	2017
Bernard Marsolais Saint-Esprit-de-Montcalm		Observateur	2017
Vacant		Observateur	2017

Au cours de la dernière année financière, le CA du Syndicat s’est réuni à vingt-huit reprises, incluant les conférences téléphoniques. Il est important de préciser que les conférences téléphoniques ne sont pas facturées par les administrateurs et observateurs et que depuis l’AGE du 5 mai 2017, seuls les frais de déplacement sont remboursés.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION 2016-2017

DATES DES RENCONTRES	Type de réunion	Julien Pagé	Maxime Tessier	Jean-Pierre Kack	David Berthelette	Lucas Savigny	Benoit Dubuc	Toby Roy	Bernard Marsolais	Manon Goulet
Le 10 août 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 2 septembre 2016	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 7 septembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 12 septembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 21 septembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 28 septembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 5 octobre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 11 octobre 2016	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 28 octobre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	A.	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 2 novembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 4 novembre 2016	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.

DATES DES RENCONTRES	Type de réunion	Julien Pagé	Maxime Tessier	Jean-Pierre Kack	David Berthelette	Lucas Savigny	Benoit Dubuc	Toby Roy	Bernard Marsolais	Manon Goulet
Le 8 novembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	S.O.	X	S.O.	S.O.	S.O.
Le 17 novembre 2016 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	A	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 7 décembre 2016	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 9 janvier 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 17 janvier 2017	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 30 janvier 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 2 février 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	A	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 8 février 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 1 ^{er} mars 2017	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 24 mars 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	A	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 5 avril 2017	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 20 avril 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 25 avril 2017	CA	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Le 8 mai 2017	CA	X	X	X	A	X	X	X	X	X
Le 17 mai 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Le 30 mai 2017	CA	X	X	X	X	X	X	X	X	A
Le 21 juillet 2017 (par conférence téléphonique)	CA	X	X	X	A	X	X	A	X	A

X = Présent

A = Absent

S. O. = n'était pas en poste

Les membres du CA se sont partagés les dossiers et ont œuvré en collégialité afin de traiter l'ensemble des dossiers concernant le fonctionnement de l'organisation, la mise en marché, la production de lapins et la promotion.

COMITÉS ET PARTAGE DES DOSSIERS 2016-2017

COMITÉS	ADMINISTRATEURS ET OBSERVATEURS								
	Julien Pagé	Maxime Tessier	David Berthelette	Jean-Pierre Kack	Lucas Sévigny	Benoit Dubuc	Tobby Roy	Bernard Marsolais	Vacant
Exécutif	X	X		X		X			
Finances	X	X	X	X	X	X	X	X	
Négociation et mise en marché						X	X	X	
Promotion, étude de marché et produits finis	X	X	X	X	X	X	X	X	
Relation avec l'Ontario		X							
Structure de concertation	X	X		X		X			
Préparation AGA-AGS, projets, communications	X	X	X	X	X	X	X	X	
Comité évaluation du Cahier des charges	X								
Médicaments	X			X	X				
Développements stratégiques	X	X	X	X	X	X	X	X	
Production biologique				X					
Journées thématiques	X	X							
Représentant au CRAAQ		X							
Stratégie bien-être animal – MAPAQ	X	X		X					
Suivi des nouveaux producteurs et mentorat		X			X				
Code canadien		X							
Analyse et revue des règlements et convention	X	X		X		X			

2.2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 11 novembre 2016, le SPLQ a tenu l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint et celle des membres à l'Hôtel Le Dauphin à Drummondville. Les producteurs ont échangé sur les actions posées par leur organisme, sur la vision proposée, notamment à travers l'atelier sur la planification stratégique, et sur le rôle proactif qu'ils souhaitent jouer dans leur secteur de production. Ils ont pris connaissance des rapports d'activités et financiers de l'année 2015-2016 terminée le 31 juillet 2016.

Les producteurs participants ont pris acte des actions posées au cours de l'année précédente et ont adopté le plan d'action pour l'année à venir. MM. Maxime Tessier, Jean-Pierre Kack et Lucas Sévigny ont été élus à titre d'administrateurs du Syndicat.

Mme Martine Paul a été désignée comme productrice-ambassadrice cunicole. Les productrices suivantes ont également été désignées pour composer le comité grief : Mmes Martine Paul, Fabienne Denoncourt et Martine Pauzé.

M. Martin Caron, deuxième vice-président de l'UPA, a souligné le travail des membres du conseil d'administration malgré les nombreuses embûches auxquelles ils ont été confrontés. Il a aussi constaté que les négociations devant mener au renouvellement de la convention de mise en marché du lapin de chair étaient ardues. Néanmoins, il s'est dit confiant de voir les administrateurs du Syndicat arriver à une entente gagnant-gagnant avec les acheteurs.

M. Caron a également le point sur le Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ) qui a été remis en question par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Il a rappelé qu'il y avait très peu de vétérinaires reconnus dans le secteur cunicole et qu'un tel programme demeurerait essentiel pour soutenir la production. Il a aussi abordé le dossier du bien-être animal en rappelant que le Syndicat a été proactif en participant à l'élaboration d'un premier Code de pratiques canadien pour les lapins. Il a souligné l'importance pour le gouvernement du Québec de maintenir les investissements en agriculture à un niveau permettant le développement des entreprises agricoles.

M. Caron a conclu son intervention en encourageant les producteurs à poursuivre leurs activités de développement de la production, qui sont un gage d'avenir, et ce, malgré les turbulences qui continuent de secouer le secteur cunicole.

2.3 LE PERSONNEL

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le personnel dédié au SPLQ, notamment pour la gestion de l'agence de vente, est fourni par la compagnie Bélisle Solution Nutrition (BSN) conformément à l'entente de service. L'UPA, par l'entremise de la DREPA (aide aux groupes), continue d'offrir au SPLQ un support au niveau du secrétariat conformément à l'entente établie pour un nombre d'heures convenues entre les deux parties et tenant compte des ressources financières limitées du SPLQ.

Le Service des finances de l'UPA continue d'assurer la comptabilité (production des états financiers), la facturation aux acheteurs et les paiements aux producteurs selon les indications des responsables de l'agence de vente.

2.4 LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION

Le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins prévoit des prélèvements faits pour chaque lapin livré par les producteurs. Depuis mars 2012, le niveau de contribution pour soutenir la structure et leur permettre de réaliser des activités est de :

Plan conjoint	0,42 \$/lapin
Mise en marché	0,072 \$/lapin
Agence de vente	10 \$/transaction

La contribution au plan conjoint est globale. Notons que le Syndicat poursuit le plan de remboursement de sa dette envers l'UPA.

➤ **Appui de l'UPA**

Bien qu'ayant recours à une entité externe pour la gestion de son agence de vente, le SPLQ rencontre périodiquement l'UPA afin de réévaluer l'appui de la Confédération pour certains dossiers du SPLQ.

Pour mener des actions telles que le développement de nouveaux marchés, la recherche du financement externe (programmes MAPAQ ou FADQ), la réduction des coûts d'administration (loyer, per diem des administrateurs, coûts des séances); l'UPA collabore étroitement avec le SPLQ. L'Union continue d'appuyer le SPLQ en fournissant le personnel nécessaire au respect de l'entente établie ainsi que l'espace de bureau requis suite à la réorganisation du Syndicat.

3. LE SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET LES REPRÉSENTATIONS POUR L'ANNÉE 2016-2017

3.1 LA MISE EN MARCHÉ

➤ **La gestion des parts de production**

Le Règlement sur les parts de production et la mise en marché prévoit le mode de gestion de la production, la vente et/ou la location des PPA, la production de lapins réguliers et différenciés ainsi que les règles de gestion et de paiement des surplus.

À chaque réunion du CA, le Syndicat évalue l'état de la production et de la demande des acheteurs. Il considère, s'il y a lieu ou non, d'émettre de nouvelles parts de production ou de réduire les parts de production existantes. Au cours de la dernière année, le Syndicat n'a pas accordé de nouvelles parts de production intérimaire (PPI). Les PPI qui avaient été émises au début de l'année 2016 ont toutes été converties en PPA afin de les prendre en compte dans le calcul des PPA ajustées à la baisse au printemps 2017. Bon nombre de projets qui devaient se concrétiser en 2017 ont toutefois été abandonnés en raison des difficultés vécues par la production au cours de la dernière année et les PPA liées à ces projets ont ainsi été annulées.

Le CA doit aussi porter un jugement sur le niveau de production réelle permettant de savoir si la demande des acheteurs sera satisfaite. Les administrateurs doivent aussi évaluer les éventuels besoins des acheteurs en dépit des demandes hebdomadaires assez variables et du fait que ces derniers ne s'engagent que sur une année d'achat.

Il convient de rappeler que démarrer une production cunicole performante demande presque deux ans. Il arrive aussi que certains acheteurs abandonnent les achats en cours d'année laissant les producteurs avec leurs lapins sur les bras. C'est le cas en 2017, avec la faillite d'un important acheteur et le non-respect des engagements annuels d'achat hebdomadaire par d'autres acheteurs. Ces agissements ne favorisent ni le développement de relations harmonieuses dans le secteur, ni le développement de la production et l'augmentation de la consommation.

Bien que la convention et ses addendas prévoient les règles d'attribution des lapins aux acheteurs et les prix à payer pour ces lapins en fonction de leur poids, certains éléments comme les coûts des aliments, du transport, du chauffage des bâtiments d'élevage, des médicaments vétérinaires ainsi que le manque d'expertise affectent la rentabilité des entreprises et compromettent leur pérennité.

Une révision des PPA a lieu chaque année. Un suivi est fait sur la réalisation des projets de consolidation et d'implantation de fermes.

Au 21 mai 2017, 28 producteurs détenaient 6 721 PPA, parts de production attribuées différenciées (PPAD) et PPA- producteur-acheteur (PA) réparties comme suit :

- 5 942 PPA
- 750 PPAD
- 29 PPA-PA

Depuis la réduction des PPA, en juin 2017, au niveau de 60 % des PPA qui avaient été confirmées le 21 mai 2017, les quelque 28 producteurs détiennent maintenant 4 245 PPA, PPAD et PPA-PA.

Le syndicat tient compte de la production sous cahier des charges. Un cahier des charges doit obligatoirement apporter un caractère particulier au lapin produit et répondre expressément à une demande du marché. Le CA a mis en place un comité d'intervenants externes pour valoriser les critères inscrits au Règlement et évaluer les cahiers des charges qui lui sont soumis avant de procéder aux modifications pertinentes aux PPA. Au cours de la dernière année, un cahier des charges a été recommandé par ce comité au CA et reconnu officiellement par ce dernier.

➤ **Négociations avec les acheteurs**

Le comité de négociation du SPLQ, composé d'administrateurs et d'observateurs, discute régulièrement des meilleures conditions qu'il croit pouvoir obtenir des acheteurs dans un contexte gagnant-gagnant. Par la suite, des échanges sont tenus avec les acheteurs sur les conditions de vente des lapins pour l'année. Depuis le 1^{er} juillet dernier, M. Yan Turmine de BSN accompagne le comité de négociation à titre de responsable de l'agence de vente et conseille le CA sur les meilleures stratégies de négociation à mettre en œuvre pour le Syndicat.

Au cours de la dernière année, le comité de négociation a rencontré les différents acheteurs à plusieurs reprises sur une base individuelle et a participé à de nombreuses conférences téléphoniques avec ceux-ci afin de discuter de plusieurs éléments relatifs à la convention de mise en marché.

☛ **Programmation des livraisons (jumelages)**

Les jumelages sont effectués afin de répondre le plus adéquatement possible aux demandes des acheteurs et permettre la livraison des lapins offerts par les producteurs. Toutefois, il arrive que les jumelages ne répondent pas toujours adéquatement aux attentes des producteurs et des acheteurs malgré le travail effectué par les responsables de l'agence de vente conformément aux règles en vigueur.

Au cours de la dernière année (du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017), 239 211 lapins réguliers et différenciés et 4 085 lapins de réforme et ont été transigés par l'agence de vente.

Les éléments de poids, de qualité, de quantité ainsi que le jour et lieu de livraison sont pris en compte pour le jumelage. Il arrive parfois que des producteurs ne livrent pas les lapins qu'ils ont offerts et qui ont été jumelés. Le non-respect du jumelage lors des livraisons crée des pertes aux acheteurs qui, par la suite, les réclament au Syndicat. Ces situations entachent la crédibilité et la réputation des producteurs de lapins.

À l'inverse, il arrive aussi que les acheteurs modifient à la dernière minute leur demande ou le jour de livraison. Ces situations entraînent aussi des contraintes importantes, tant pour l'agence de vente que pour les producteurs.

Au cours de la dernière année, la réalisation des jumelages hebdomadaires a été rendue particulièrement difficile en raison des offres de lapins qui ont régulièrement dépassé la demande. Cette situation a été essentiellement due à la faillite d'un important acheteur et du non-respect des engagements d'achat hebdomadaires de certains acheteurs. Le Syndicat a donc été dans l'obligation de procéder à de nombreuses ventes de lapins à rabais et n'a eu d'autre choix que d'imposer une réduction de PPA de 40 %.

De nombreux producteurs ont vu la vente de leurs lapins régulièrement retardée pour le jumelage et ces retards ont résulté en une quantité importante de lapins dont les poids ont excédé largement les standards habituels du marché.

Au moment où nous écrivons ces lignes, on constate une amélioration de la situation des surplus, résultant de la diminution importante de la production (réduction des PPA et abandon de certains producteurs). Toutefois, la réalisation des jumelages hebdomadaires demeure encore un défi. Certains producteurs offrent des lapins sur une base irrégulière ou en nombre irrégulier; ce qui déstabilise l'attribution des lapins et force le report des offres par l'agence. Certains acheteurs ne sont pas toujours réguliers dans leurs demandes et ceci contribue également à l'instabilité de la mise en marché.

Le CA est à la recherche constante de solution pour faciliter la mise en marché et vise continuellement l'atteinte d'un équilibre entre l'offre et à la demande. Le résultat étant bien entendu que les producteurs puissent retrouver le plus rapidement possible leur niveau de production optimal. Toutefois, le CA devra s'assurer que la demande sera au rendez-vous avant de rétablir les PPA à leur niveau initial.

➤ Facturation aux acheteurs et paiement aux producteurs

La saisie des données fournies par les acheteurs et les abattoirs est effectuée par les responsables de l'agence de vente afin de produire les factures aux acheteurs et les paiements aux producteurs. Certains acheteurs demandent à payer les producteurs au rendement carcasse. Ce mode de paiement est plus juste et reconnaît une valeur aux lapins de qualité. De l'aveu des producteurs qui obtiennent un paiement sur cette base, ce mode de paiement est plus équitable puisqu'il permet le paiement des lapins en fonction des kilos de chair livrés. Le CA prévoit aborder cet élément lors de la négociation de la prochaine convention.

➤ Les prix

Tel que prévu dans la convention, les lapins livrés sont payés au prix établi en fonction de la classe de poids.

Comme stipulé à l'article 61 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins, le Syndicat verse aux producteurs un prix provisoire, par catégorie de lapins, pour les lapins mis en marché conformément à la confirmation du Syndicat et aux parts de production émises. Ce prix est calculé selon les revenus de ventes et les dépenses anticipées pour la mise en marché des lapins pendant l'intervalle durant lequel s'effectue la livraison et est réajusté au besoin pendant cet intervalle.

Au début de l'année financière, le prix provisoire se situait à 1,88 \$/lb depuis le 1^{er} septembre 2015. L'acheteur paie les lapins réguliers qui lui sont livrés au prix de 1,90 \$/lb et 0,02 \$/lb est versé au « fonds de réserve » servant à maintenir le prix provisoire payé au producteur lors des ventes de lapins à prix réduit. Lorsque le Syndicat n'a pas à effectuer de ventes de lapins à prix réduit et qu'un surplus important est généré au « fonds de réserve », le Syndicat rembourse périodiquement aux producteurs les montants accumulés dans ce « fonds » au prorata du nombre de lapins livrés durant la période visée.

Toutefois, les ventes répétitives de lapins à prix réduit dans la dernière année ont épuisé le « fonds de réserve » et forcé le CA à prendre les mesures nécessaires pour le renflouer. C'est pourquoi le CA a procédé à plusieurs ajustements du prix provisoire dans les derniers mois. Vous constaterez que le CA a été en mesure de rétablir partiellement le prix provisoire au cours des derniers mois en raison de la diminution des surplus et du fait qu'il n'a pas eu à recourir à des ventes à rabais à répétition.

Vous trouverez les ajustements du prix provisoire de la dernière année dans le tableau suivant :

AJUSTEMENT DU PRIX PROVISOIRE

Prix provisoire (\$/lb)	Semaine de livraison	
	Numéro	Date
1,88	jusqu'à n° 6	5 février 2017
1,84	n° 7	12 février 2017
1,70	n° 20	14 mai 2017
1,50	n° 23	4 juin 2017
1,70	n° 37	10 septembre 2017
1,80	n° 44	29 octobre 2017

➤ **Transport**

Compte tenu des exigences convenues entre les acheteurs, les abattoirs et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les livraisons à destination de l'abattoir Flintshire à Flinton en Ontario ont été effectuées à divers points de chargement prédéterminés par l'acheteur et le transporteur. Soulignons que le Syndicat souhaite l'abolition des frais de transport, éviter les longues distances et favoriser des conditions de bien-être optimales pour le transport des lapins. Pour le moment, les coûts de transport demeurent cependant partagés entre l'acheteur et les producteurs et les distances demeurent importantes pour recourir à un abattage de type fédéral. La complexité de l'organisation du transport représente aussi un défi pour les gestionnaires de l'agence de vente (nous disposons de peu de transporteurs et les équipements de transport sont limités).

➤ **Les établissements d'abattage**

En 2016-2017, les acheteurs ont fait abattre les lapins dans les deux abattoirs suivants :

- Rolland Pouliot et fils, à Saint-Henri-de-Lévis (inspection provinciale)
- Flintshire Farms, à Flinton en Ontario (inspection fédérale)

Les représentants du SPLQ ont poursuivi leurs recherches de sites d'abattage afin de développer l'abattage sous inspection fédérale au Québec. Les démarches se poursuivent toujours et le SPLQ a bon espoir que des réalisations concrètes à cet effet soient annoncées sous peu.

3.2 L'INFORMATION AUX PRODUCTEURS

➤ **Le site Internet**

Le SPLQ a maintenu à jour son site internet www.lapinduquebec.qc.ca. Cet outil de communication est convivial et accessible tant aux consommateurs qu'aux producteurs. Pour les consommateurs, il est très facile de repérer les recettes de lapins, les lieux où trouver leur découpe favorite, et même, certains restaurants où ils peuvent en déguster.

Les producteurs peuvent y retrouver diverses informations particulières, notamment, les versions les plus récentes des règlements, les derniers prix payés, les acheteurs actifs, les personnes-ressources ainsi que la documentation pertinente.

La communication électronique étant le mode de communication le plus économique et efficace, le Syndicat poursuit la transmission et la réception des offres hebdomadaires par courriel avec tous les producteurs intéressés. Cela permet une lecture claire des informations inscrites. Nous invitons donc tous les producteurs à adopter ce mode de transmission des informations et des offres de lapins.

Le Syndicat envisage de permettre aux producteurs de remplir le formulaire d'offre directement sur le site, réduisant ainsi les coûts et le temps requis pour le traitement de ces documents. La même opération sera envisagée pour les acheteurs.

Si vous possédez une adresse courriel et désirez contribuer à la réduction des coûts, à une meilleure efficacité de la démarche de mise en marché et à la protection de l'environnement, veuillez la fournir au Syndicat afin de l'utiliser dans vos communications.

➤ **Le Messenger cunicole**

En raison des priorités de travail et des ressources limitées, le SPLQ n'a pas été en mesure de publier régulièrement le bulletin du Messenger cunicole. Il espère pouvoir rétablir le rythme des publications au cours de la prochaine année.

➤ **Informations générales**

Le Syndicat répond régulièrement à toute demande d'informations pertinentes provenant de différents intervenants intéressés par le secteur cunicole.

3.3 LES REPRÉSENTATIONS ET LES RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

Au cours de l'année, les administrateurs ont eu à traiter une multitude de dossiers. Le Syndicat doit régulièrement s'impliquer dans différentes activités pour lesquelles des décisions et des orientations peuvent avoir des impacts pour les producteurs de lapins, mais aussi pour faire connaître les besoins des producteurs. Les administrateurs et observateurs se partagent en début d'année, le suivi des dossiers (voir le tableau du partage des dossiers).

Le président, les administrateurs et les observateurs ont représenté les producteurs devant plusieurs instances et organismes comme le conseil général de l'UPA, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), la Financière agricole du Québec (FADQ) et bien d'autres.

➤ **L'Union des producteurs agricoles (UPA)**

L'UPA représente tous les producteurs agricoles. Le SPLQ est affilié à l'UPA et occupe un siège au conseil général de l'UPA. M. Julien Pagé siège également au conseil exécutif ainsi que sur la table de mise en marché et celle des groupes en organisation. Il peut ainsi améliorer les perceptions du secteur auprès de ses pairs.

L'appui et l'expertise de l'UPA sont essentiels et même vitaux pour un secteur comme le nôtre. Considérant que l'UPA supporte les producteurs de lapins et appuie le développement de nouvelles productions, le Syndicat est présent aux séances provinciales sur la vie syndicale et sur les différentes tables de travail qui traitent de la mise en marché collective et de l'action associative.

➤ **Le MAPAQ**

À différents moments au cours de l'année, nos représentants ont rencontré les responsables du MAPAQ. Ces rencontres ont permis d'échanger sur le potentiel de développement du secteur, de ses besoins en appui politique et financier et de connaître davantage les attentes gouvernementales. Rappelons qu'un changement de ministre de l'agriculture est survenu en cours d'année et que le climat a radicalement changé à partir de ce moment. Nous avons bon espoir que le ministre actuel et son équipe incluront notre secteur dans leur politique alimentaire et développeront des programmes pour en assurer sa croissance et sa pérennité.

➤ **La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

Le Syndicat a maintenu ses échanges avec les responsables de la RMAAQ. Ces échanges ont pour but de faire le point sur la production, sur les différents problèmes qui surviennent en cours d'année, sur les actions prises ainsi que sur les orientations et actions de développement du secteur. La RMAAQ est l'organisme chargé de s'assurer que les lois et règlements touchant à la mise en marché

sont appliqués avec la meilleure équité et intégrité possible. Le président et la permanence du Syndicat assurent la collaboration avec la RMAAQ.

Au cours de la dernière année, le Syndicat a notamment participé à une séance publique sur l'arbitrage de la convention et de nombreux échanges avec la RMAAQ s'en sont suivis. Les acheteurs ont alors demandé à la RMAAQ de suspendre l'arbitrage de la convention afin qu'ils puissent se regrouper et former une seule entité qui aurait pour mandat de négocier avec le SPLQ. Plusieurs mois après cette demande des acheteurs, aucune évolution au dossier n'a été portée à notre attention.

Le Syndicat a également fait appel à la RMAAQ lors du dépôt de demandes de modifications réglementaires et est toujours en attente de l'homologation de ces modifications par la RMAAQ.

➤ **Santé Canada**

En raison des contraintes liées au dossier des médicaments et au contrôle des limites maximales de résidus (LMR) dans la chair de lapin, le Syndicat a établi, au cours des dernières années, des relations plus serrées avec l'ACIA et Santé Canada. Il revient donc à ce ministère de déterminer les LMR et d'accepter les délais de retrait et les médicaments qui peuvent être utilisés sans danger pour la santé des Canadiens.

➤ **L'Agence canadienne d'inspection des aliments**

La responsabilité incombe à l'ACIA d'autoriser la transformation des lapins qui sont acheminés aux abattoirs sous inspection fédérale. Le MAPAQ se charge de cette opération dans les abattoirs sous inspection provinciale.

De plus, l'ACIA procède régulièrement à la révision de ses normes de suivi de la qualité de la viande offerte aux consommateurs et aux procédures établies dans les établissements sous sa gouverne.

Au cours de la dernière année, le Syndicat a suivi de près les mesures de l'ACIA concernant la production de rapports d'abattage. Pour le Syndicat, il est essentiel que les producteurs soient informés des motifs qui justifient les confiscations et condamnations de leurs lapins. Le Syndicat poursuit les démarches afin de s'assurer que les rapports d'abattage parviennent en tout temps aux producteurs.

➤ **La Financière agricole du Québec**

Des échanges se sont poursuivis avec la FADQ afin de trouver des moyens d'améliorer le support financier accordé aux entreprises cunicoles. Cette initiative se poursuivra dans les années à venir. Le Syndicat a aussi relancé la FADQ afin d'obtenir une marge de crédit qui permettra de gérer la disposition des surplus de lapins.

4. LA PROMOTION ET LA RECHERCHE

Bien que les ressources financières du Syndicat pour la réalisation d'activités de promotion soient limitées, le Syndicat n'a pas ménagé ses efforts afin de promouvoir les ventes de lapins du Québec. La recherche demeure également l'une des priorités pour l'amélioration continue du secteur cunicole.

4.1 LES ACTIVITÉS 2016-2017

➤ **Promotions et relations publiques**

Rappelons que les sources de financement, provenant du gouvernement provincial pour les activités promotionnelles, ont été abolies en 2015.

Ainsi, dans le but de susciter la consommation de viande de lapin, les administrateurs et observateurs s'impliquent directement dans la promotion du lapin du Québec. Des projets permettant de donner une certaine visibilité au produit, malgré les moyens financiers limités, ont été réalisés ou sont en cours de réalisation en partenariat avec certains acheteurs.

Notons que le Syndicat obtient également une visibilité à faible coût du produit lapin par le biais de commandites à des événements tels que la Tournée des Chefs ou dans des écoles culinaires telles que l'ITHQ. Le Syndicat a également été en mesure de mettre en valeur le lapin du Québec par l'entremise du site web Cité Boomers.

Soulignons que la journée *Portes ouvertes sur les fermes du Québec* organisé par l'UPA représente également une opportunité de faire connaître le lapin du Québec auprès des consommateurs. En septembre 2016, le kiosque du lapin fut une fois de plus l'un des plus appréciés par le public.

➤ **Développement de marchés locaux et d'exportation**

Le moyen d'améliorer le volume de production et de stabiliser les fermes d'élevage est d'augmenter les ventes de produits de lapin. Pour ce faire, le Syndicat souhaite la collaboration d'acheteurs actuels et futurs afin de développer de nouvelles opportunités de marché pour les lapins du Québec. Le Syndicat envisage également le développement de nouveaux marchés pour le lapin congelé, notamment en période de surplus.

➤ **Guide de bonnes pratiques en production cunicole**

Le Guide de bonnes pratiques en production cunicole appuie les producteurs de lapins dans l'amélioration continue de la qualité de leur production. Les divers intervenants du secteur s'entendent pour dire qu'un tel guide permet une meilleure perception des obligations du producteur et des exigences pour les fournisseurs d'intrants et de services. La publication du guide aura permis aux producteurs du Québec de mieux se distinguer et d'élever les standards du marché afin de répondre aux multiples inquiétudes et questionnements des consommateurs.

➤ **Amélioration de nos connaissances en santé et bien-être animal**

Dans la foulée des orientations de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, nous devons :

- poursuivre la recherche des éléments de connaissance en regard de la production cunicole;
- optimiser la décision en cas de détection de maladies, notamment en ce qui a trait à l'usage des médicaments vétérinaires;
- améliorer nos techniques de prévention;
- adopter des modes d'élevage orientés vers les nouvelles approches en matière de santé et de bien-être animal;
- assurer un transfert des orientations convenues vers les producteurs.

La problématique liée à l'administration de médicaments vétérinaires non homologués au Canada fait actuellement l'objet d'un projet de recherche dont voici les faits saillants :

Malgré tous les problèmes rencontrés par la production au cours de la dernière année, le projet d'homologation de deux médicaments vétérinaires qu'a confié AAC au Syndicat s'est poursuivi au cours des derniers mois.

Le Dr. Jérôme Del Castillo, professeur-chercheur à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, a complété l'expérimentation relative au contrôle de la pasteurellose avec un aliment fortifié avec 880 ppm de chlortétracycline, en collaboration avec les producteurs suivants : Mme Annie Pauzé et M. Lucas Sévigny. Les résultats seront acheminés sous peu au Syndicat et transmis à la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada pour validation et acceptation.

Le Syndicat amorce présentement la deuxième phase du projet, qui est l'essai des antibiotiques (combinaison néomycine-oxytétracycline) visant à contrôler la colibacillose. Le Dr. Del Castillo va de nouveau faire appel à la collaboration de Mme Pauzé et M. Sévigny pour mener à bien cette nouvelle phase expérimentale sur les lapins. Ces producteurs, ayant acquis de l'expérience lors de la première partie du projet, seront en mesure de seconder plus facilement le Dr. Del Castillo, notamment dans l'observation de la maladie et dans la collecte de données. Puisque la maladie semble présentement absente des clapiers québécois (le dernier cas rapporté au MAPAQ date de 2015), la phase expérimentale est réalisée dans des locaux qui ne sont pas en production et qui appliquent des mesures de biosécurité strictes, empêchant tout risque de propagation de la maladie aux élevages cunicoles du Québec.

Notons que le projet permet aux intervenants d'augmenter leur expertise dans le secteur cunicole, de fournir des outils de contrôle des maladies bactériennes actuelles et futures chez le lapin et d'intéresser des vétérinaires de la relève.

Le Dr. Del Castillo sera présent lors de l'AGA 2017 et fera une courte présentation sur le projet de recherche et sur sa collaboration avec le Syndicat. Il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

☞ **Structure de concertation cunicole**

La structure de concertation cunicole s'est réunie une fois en 2016-2017. Animés par les bonnes discussions et le partage de visions d'avenir parfois divergentes, les membres de la structure ont manifesté la volonté d'établir des plans d'action concertés en lien avec la planification stratégique du secteur.

☞ **Code de pratiques canadien pour la manipulation et le soin aux lapins d'élevage**

Le Code de pratique canadien est maintenant complété et fait actuellement l'objet d'une dernière révision. Il sera officiellement publié en février 2018.

Le SPLQ, par l'entremise de son vice-président M. Maxime Tessier, a participé à toutes les rencontres du comité d'élaboration du code afin de s'assurer que celui-ci soit applicable au milieu de travail des producteurs de lapins québécois. Plus spécifiquement, de veiller à ce que les exigences du code visant à encadrer le bien-être des lapins soient valables, praticables et raisonnables.

Il est bon de se rappeler que le SPLQ a pris le leadership dans ce dossier dans le but de mettre en place des balises claires permettant de développer durablement le secteur cunicole du Québec.

Ajoutons que le code de pratiques contiendra aussi une liste de recherches à prioriser en matière de bien-être. Cette liste pourra guider les différents intervenants, chercheurs ainsi que les instances gouvernementales afin de soutenir le secteur et l'aider à se structurer davantage. Ceux-ci pourront par la suite proposer aux éleveurs de meilleures techniques d'élevage à adopter.

Les futures actions du SPLQ porteront surtout sur la recherche de financement permettant la mise en place de séances de formation sur diverses techniques (ex. les techniques d'euthanasie) et viseront à favoriser la compréhension du code dans son ensemble par les producteurs.

Le SPLQ aura aussi à faire de la représentation avec les différents intervenants du milieu afin de trouver des aides financières qui supporteront les améliorations nécessaires aux bâtiments et équipements d'élevage. Nous sommes d'avis que ces changements sont importants pour la société, et que de ce fait il ne revient pas seulement aux producteurs d'en assumer la charge.

4.2 LE PLAN D'ACTION 2016-2017

Le plan d'action 2016-2017 s'est articulé progressivement à partir de la planification stratégique, réalisée par la firme Forest Lavoie Conseil, à laquelle les producteurs ont participé lors de l'AGA 2016. Rappelons que la planification stratégique du secteur cunicole a retenu quatre grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, devront s'affairer au cours des prochaines années :

- Coordination sectorielle et support de l'État;
- Prospérité des entreprises de production;
- Efficacité de la mise en marché et de l'abattage;
- Promotion des produits de lapin québécois.

4.3 LA RECHERCHE

En plus du projet de recherche sur l'utilisation des médicaments adaptés à la production cunicole en collaboration avec l'Université de Montréal, le Syndicat s'implique également dans un projet sur le jeûne et à la durée de conservation de la viande, en collaboration avec l'Université Laval.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Des membres du Syndicat des producteurs
de lapins du Québec

Le 10 novembre 2017

Drummondville



Le 19 octobre 2017

**AVIS DE CONVOCATION
À TOUS LES MEMBRES DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2017 des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

Date :	Le vendredi 10 novembre 2017
Heure :	L'AGA des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec suivra celle des producteurs visés par le Plan conjoint
Lieu :	Motel Blanchet – Salle La Favorite 225, boul. Saint-Joseph Ouest, Drummondville (Québec) J2E 1A9

L'AGA est un moment privilégié pour prendre connaissance des actions qui ont été posées lors de la dernière année, convenir des priorités et élire les représentants de votre conseil d'administration. À cet égard, nous avons reçu une seule mise en candidature pour combler le poste de président (poste 1) et aucune candidature pour combler le poste 5 destiné à un membre de la catégorie article 5.b).

Puisque la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) n'a toujours pas homologué la demande du Syndicat visant à faire passer de cinq à neuf le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration, quatre membres observateurs seront également désignés par l'AGA pour siéger à ce titre au conseil d'administration.

Veillez prendre note que le déroulement de cette journée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 212.1). De plus, vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour (au verso), le procès-verbal de la dernière assemblée générale et de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017 ainsi qu'un formulaire de procuration.

Nous comptons sur votre présence à cette importante rencontre.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Julien Pagé
Président

p. j.

Syndicat des producteurs de lapins du Québec

Maison de l'UPA, 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 315, Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0540, poste 8957 • Télécopieur : 450 670-3659 • Courriel : lapins@upa.qc.ca. j.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017
6. Présentation du rapport d'activités de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Étude des résolutions
10. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités
11. Élection des administrateurs et/ou observateurs
12. Discussion producteur ambassadeur
13. Désignations des membres du comité grief
14. Levée de l'assemblée

VOTE :

- ✓ Les invités n'ont pas le droit de vote.
- ✓ Chaque membre a droit à une voix.
- ✓ Les différents votes se prendront conformément au Règlement sur le vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**

**Tenue le 11 novembre 2016
Hôtel et Suites Le Dauphin à Drummondville**

Présences

Mohamed Zied Abdelwahed, Université Laval
Vincent Bélanger-Marceau, Union des
producteurs agricoles
David Berthelette
Benoît Paquette

Jean-Philippe Blouin, secrétaire général
Ghislain Boisclair
Stéphanie Chicoine
André Côté
Nathalie Daigle
Jérôme Del Castillo, Université de Montréal
Fabienne Denoncourt
Sophie Daviau
Benoit Dubuc
Marie-Pierre Fortier, Université Laval
Karine Guillemette, Financière agricole du
Québec
Claude Hamel, Forest Lavoie Conseil
Stéphane Riopel
Nicolas Hamelin

Jean-Pierre Kack
Annie Pauzé

Risca Kone, Université Laval
Lucie La Rivière

Renée Lalancette, ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
(MAPAQ)

Sophie Laughrea, MAPAQ
Gilbert Lavoie, Forest Lavoie Conseil
Nathalie Mailloux
Bernard Marsolais
Julien Pagé
Martine Paul
Roger Riverin, Agriculture et agroalimentaire
Canada (AAC)
Tobby Roy
Linda Saucier, Université Laval
Lucas Sévigny

Marie-Claude Sirois, Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
Maxime Tessier
Martin Parenteau

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, M. Julien Pagé, ouvre la rencontre en souhaitant la bienvenue aux membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme transmis en date du 21 octobre 2016.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 novembre 2015
6. Présentation du rapport d'activités de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Étude des résolutions
10. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités
11. Élection des administrateurs
12. Désignations des membres du comité de grief
13. Tirage des prix de présence
14. Levée de l'assemblée

4. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Le secrétaire général fait un bref rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes, règles qui sont incluses dans les règlements généraux du Syndicat.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 NOVEMBRE 2015

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture intégrale du procès-verbal, étant donné que tous les membres l'ont reçu avec la convocation et qu'ils n'ont aucun amendement à y apporter.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. David Berthelette et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 novembre 2015 comme rédigé.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu d'accepter le rapport des activités comme présenté à l'assemblée générale du plan conjoint.

7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DÉSIGNATION D'UN AUDITEUR EXTERNE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers présentés.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de désigner SCF Montérégie inc. au titre d'auditeur externe indépendant pour l'exercice financier 2016-2017.

8. MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

M. Pagé remercie tous les producteurs et les intervenants impliqués dans l'avancement des différents dossiers du Syndicat. Plus particulièrement, il souligne le travail accompli par les administrateurs.

M. Berthelette demande une main d'applaudissement pour tous les administrateurs et les remercie de leur implication. Il tient à remercier plus particulièrement le président du Syndicat, M. Pagé, pour tout le temps qu'il consacre aux différents dossiers.

M. Tessier rappelle que les administrateurs sont avant tout des producteurs qui veulent s'impliquer afin de faire progresser la production cunicole. Il évoque notamment la participation du Syndicat à l'élaboration du Code canadien de pratiques pour les lapins.

M. Kack mentionne que les administrateurs du Syndicat ont à cœur la production cunicole et qu'ils souhaitent parler au nom de l'ensemble des producteurs afin de faire progresser les différents dossiers qui les concernent. Il souligne notamment le travail des D^{rs} Saucier et Del Castillo dans les dossiers des médicaments et du bien-être animal.

Bien qu'il ait été invité à s'exprimer, M. Dubuc n'a pas souhaité intervenir sur ce point.

9. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées, dont des élevages de lapins;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises cunicoles, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

L'assemblée générale du Syndicat des producteurs de lapins du Québec demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

10. MOT DU REPRÉSENTANT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES AUTRES INVITÉS

D'entrée de jeu, M. Martin Caron remercie le président du Syndicat pour son implication et sa volonté de vouloir améliorer la situation de la production cunicole au Québec. Il souligne également le travail des membres du conseil d'administration malgré les nombreuses embûches auxquelles ils ont été et continuent d'être confrontés. M. Caron constate que les négociations devant mener au renouvellement de la convention de mise en marché du lapin de chair sont ardues. Néanmoins, il est confiant de voir les administrateurs du Syndicat en arriver à une entente gagnant-gagnant avec les acheteurs.

M. Caron fait également le point sur le Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ) qui est remis en question par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il rappelle qu'il y a très peu de vétérinaires reconnus dans le secteur cunicole et qu'un tel programme est essentiel pour soutenir la production. Il aborde également le dossier du bien-être animal en rappelant que le Syndicat a été proactif en participant à l'élaboration d'un premier Code de pratiques canadien pour les lapins.

Il souligne également l'importance pour le gouvernement du Québec de maintenir les investissements en agriculture à un niveau permettant le développement des entreprises agricoles.

M. Caron conclut son intervention en encourageant les producteurs à poursuivre leurs activités de développement de la production qu'il considère comme étant un gage d'avenir, et ce, malgré les turbulences qui secouent actuellement le secteur cunicole.

11. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Nomination d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et de scrutateurs

Le président indique que, pour le bon fonctionnement des élections, les producteurs doivent procéder à la nomination d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs d'élection.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu de nommer Mme Renée Lalancette, présidente d'élection, M. Jean-Philippe Blouin, secrétaire d'élection ainsi que Mmes Karine Guillemette et Sophie Laughrea, scrutatrices d'élection.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'ouvrir la séance d'élection.

La présidente d'élection rappelle les règles de procédure en mentionnant avoir reçu trois mises en candidature pour les postes visés par la présente élection. Elle mentionne que pour l'année 2017, deux postes d'administrateurs sont mis en candidature.

Il s'agit des administrateurs et des postes suivants :

- poste de vice-président : Maxime Tessier;
- poste d'administrateur n° 4 : Jean-Pierre Kack.

M. Blouin mentionne que, après analyse des trois candidatures soumises au Syndicat, ce dernier a convenu d'accepter celles de MM. Maxime Tessier et Jean-Pierre Kack et de rejeter celle de M. Toby Roy. Celui-ci ne détenant pas de parts de production, il doit être considéré, en vertu de l'article 5 b) du Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec, comme un membre non éligible aux postes d'officier du Syndicat. Il pourrait toutefois être élu à titre d'administrateur sur le poste spécifiquement réservé à ce type de membres, soit le poste n° 5. Toutefois, ce poste n'est pas en élection cette année.

M. Benoit Dubuc, qui siège actuellement au poste n° 5, annonce cependant sa démission. Ce poste devient alors vacant et ouvert à une élection si nécessaire.

ÉLECTION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

Deux mises en candidature ont été reçues et sont considérées comme étant conformes, soit celles de MM. Maxime Tessier et Jean-Pierre Kack. La présidente d'élection invite les candidats à confirmer l'acceptation de leur mise en candidature. Puisque les deux candidats confirment leur acceptation, elle les invite à se présenter à l'assemblée et à expliquer, en quelques mots, leur motivation à agir comme administrateur du Syndicat.

Après l'allocution de chacun des candidats, on procède au vote par bulletin secret. Après un premier tour de scrutin, l'égalité des votes est constatée. On doit alors reprendre le vote. À la suite du deuxième tour de scrutin, M. Maxime Tessier est déclaré élu à titre de vice-président du conseil d'administration du Syndicat.

ÉLECTION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR NO 4 POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

Une seule mise en candidature a été reçue et est considérée comme étant conforme, soit celle de M. Jean-Pierre Kack. La présidente d'élection le déclare élu par acclamation.

ÉLECTION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR NO 5 POUR UN MANDAT DE UN AN

Puisque M. Benoit Dubuc a démissionné de ce poste, celui-ci devient vacant et ouvert à la tenue d'une élection. La candidature de M. Toby Roy est alors éligible à ce poste. M. Roy a reçu les trois appuis nécessaires à sa candidature. La candidature de M. Lucas Sévigny est également soumise et appuyée par M. David Berthelette, M. Jean-Pierre Kack et Mme Fabienne Denoncourt.

La présidente d'élection invite les candidats à confirmer l'acceptation de leur mise en candidature. M. Toby Roy refuse d'être mis en candidature pour le poste d'administrateur n° 5. Puisqu'un seul candidat confirme son acceptation et que la candidature de celui-ci est considérée comme étant conforme, soit celle de M. Lucas Sévigny, la présidente d'élection le déclare élu par acclamation pour le poste d'administrateur n° 5.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul, appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu de clore les élections.

Le nouveau conseil d'administration du SPLQ est donc composé de :

- M. Julien Pagé, président, poste n 1;
- M. Maxime Tessier, vice-président, poste n 2;
- M. David Berthelette, administrateur, poste n 3;
- M. Jean-Pierre Kack, administrateur, poste n 4;
- M. Lucas Sévigny, administrateur, poste n 5.

12. DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE GRIEF

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu que Mme Martine Paul soit désignée comme productrice à solliciter pour compléter le comité de grief du Syndicat.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu que Mme Fabienne Denoncourt soit désignée comme productrice à solliciter pour compléter le comité de grief du Syndicat.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu que Mme Annie Pausé soit désignée comme productrice à solliciter pour compléter le comité de grief du Syndicat.

Ces producteurs sont soumis aux mêmes règles administratives que les membres du conseil d'administration :

- Mme Martine Paul;
- Mme Fabienne Denoncourt;
- Mme Annie Pausé.

13. TIRAGE DES PRIX DE PRÉSENCE

Le président procède au tirage des prix de présence. Les heureux gagnants d'un panier-cadeau sont MM. David Berthelette et Lucas Sévigny.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 16 h.

Julien Pagé
Président

Jean-Philippe Blouin
Secrétaire général

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES
PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**
Tenue le 5 mai 2017 à 9 h
Au Motel Blanchet (salle La Favorite), Drummondville

PRÉSENCES

David Berthelette	Julie Mercier, La Terre de chez nous
Martin Caron, Union des producteurs agricoles (UPA)	Claude Pagé
Josianne Chabot	Julien Pagé
Katy Champagne	Benoît Paquette
Julie Coates, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)	Martin Parenteau
André Côté	Martine Paul
Nathalie Daigle	Mélanie Pottie, AAC
Sophie Daviau	Raul Philippsen
Fabienne Denoncourt	Michel Richard
Benoit Dubuc	Stéphane Riopel
Cathy Fraser	Daniel Rivest
Manon Goulet	Charles-Félix Ross, UPA
Karine Guillemette, Financière agricole du Québec (FADQ)	Tobby Roy
Nicolas Hamelin	Lucas Sévigny
Jean-Pierre Kack	Marie-Claude Sirois, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)
Frédéric Lagacé	Jocelyn Tanguay
Renée Lalancette, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Maxime Tessier
Roger Lussier	Gérald Tessier
Nathalie Mailloux	Yan Turmine
Bernard Marsolais	

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président du Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ), M. Julien Pagé, procède à l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) à 9 h 45 en souhaitant la bienvenue à tous. Il souligne la présence des personnes suivantes :

- ☉ M. Martin Caron, 2^e vice-président général, UPA
- ☉ M. Charles-Félix Ross, directeur général, UPA
- ☉ Mme Renée Lalancette, MAPAQ
- ☉ Mme Karine Guillemette, FADQ

- ☉ Mme Mélanie Piote, AAC
- ☉ Mme Julie Coates, AAC
- ☉ Mme Marie-Claude Sirois, RMAAQ
- ☉ Mme Julie Mercier, TCN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Roger Lussier et appuyée par Mme Manon Goulet, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation transmis le 13 avril 2017.

3. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le président du Syndicat suggère à l'assemblée de retenir les services de Mme Sylvianne Gagnon à titre de présidente d'assemblée. Cette dernière mentionne qu'elle œuvre comme conseillère à la Direction des communications et de la vie syndicale de l'UPA depuis plusieurs années et qu'elle a régulièrement agi en tant que présidente dans bon nombre d'assemblées de producteurs.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Tobby Roy, il est unanimement résolu de nommer Mme Sylvianne Gagnon comme présidente d'assemblée.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Yan Turmine et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est majoritairement résolu de modifier l'ordre du jour en avançant le point 9 « Plan d'action » au point 7 et en décalant les autres points selon leur ordre initial.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour amendé suivant :

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Désignation d'un président d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture des procédures d'assemblée
6. Information sur la gestion du Syndicat et sur la demande d'assemblée générale extraordinaire
7. Plan d'action
8. Modification réglementaire visant à faire passer de cinq à neuf le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration
9. Proposition de quatre personnes afin de siéger à titre d'observatrices au conseil d'administration
10. Levée de l'assemblée

5. LECTURE DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Avec l'accord des membres, la présidente de l'assemblée, Mme Gagnon, effectue une lecture abrégée des règles de procédures des assemblées délibérantes qui sont incluses dans le Règlement général du Syndicat.

6. INFORMATION SUR LA GESTION DU SYNDICAT ET SUR LA DEMANDE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

M. Julien Pagé rappelle que les administrateurs du Syndicat ont reçu le, 18 mars dernier, une demande afin de tenir une AGE dans les 45 prochains jours. Les producteurs signataires demandaient la destitution des administrateurs, de procéder à des élections et d'établir les priorités du plan d'action du Syndicat.

Après une vérification juridique, la destitution des administrateurs par l'AGE n'est pas possible. En effet, le Règlement général du Syndicat contient les règles que ce dernier doit suivre. Il prévoit notamment un mécanisme par lequel les administrateurs sont élus par les membres présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) pour un terme fixe. Le conseil d'administration (CA) est actuellement composé de cinq membres élus pour un terme de trois ans. L'élection des administrateurs s'effectue selon la procédure d'élection prévue à l'annexe III du Règlement général qui prévoit notamment qu'une fiche de mise en candidature doit être transmise au Syndicat au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA.

Comme les membres du CA du Syndicat sont élus et que le Règlement général ne contient pas de règles relatives à la destitution, les membres du Syndicat ne possèdent pas le pouvoir inhérent d'adopter une résolution de destitution lors de l'AGE.

Devant ce constat, le CA a rencontré deux représentants des signataires de la demande d'AGE pour faire le point et convenir des suites à donner. La discussion aura permis des échanges francs sur la situation et sur des pistes de solution. Ainsi, ensemble, il fut convenu de tenir l'AGE d'aujourd'hui et d'y traiter d'une modification au Règlement général du Syndicat afin de porter le nombre d'administrateurs de cinq à neuf et d'impliquer rapidement ces nouveaux représentants au CA du Syndicat.

Lors de la présente AGE, tous les producteurs sont invités à s'exprimer sur les points indiqués à l'ordre du jour, mais on rappelle que seuls les membres en règle du Syndicat pourront voter.

7. PLAN D'ACTION

Afin de favoriser les échanges et obtenir un maximum d'idées d'actions pour alimenter le CA, et ce, en optimisant le temps alloué aux discussions sur le plan d'action du Syndicat, la présidente de l'assemblée propose l'atelier suivant :

Chaque table représente une équipe regroupant autant les membres que les autres acteurs présents. Les équipes sont invitées à répondre à la question suivante : quelles actions le Syndicat doit-il mettre en place prioritairement pour ses producteurs? On alloue une période d'échange d'environ 45 minutes afin que chacune des tables fasse ressortir trois à quatre idées d'actions prioritaires pour le Syndicat. Les équipes sont invitées à nommer une personne responsable de prendre en note les idées. Une mise en commun des idées d'actions sera ensuite effectuée.

M. Yan Turmine indique avoir en main une proposition de plan d'action pour le Syndicat qu'il a élaboré en collaboration avec un petit groupe de producteurs. Il souhaiterait présenter son plan d'action avant l'atelier d'échange d'idées et d'actions à prioriser. Il estime que son plan d'action favorisera les échanges et les discussions et qu'il est donc préférable de le présenter avant la tenue

de l'atelier. Certains membres s'objectent à ce que le plan d'action proposé par M. Turmine soit présenté avant la tenue de l'atelier et souhaitent que les producteurs s'expriment dans un premier temps. La présidente suggère aux membres de voter sur le fait de présenter le plan d'action de M. Turmine avant la tenue de l'atelier sur les échanges d'idées. Elle demande aux membres si la proposition de M. Turmine est secondée.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Yan Turmine et appuyée par M. Benoit Dubuc, il est majoritairement résolu d'accepter la proposition de M. Yan Turmine à l'effet de présenter le plan d'action qu'il a élaboré avec un petit groupe de producteurs, et ce, avant la tenue de l'atelier d'échange d'idées d'actions à prioriser. M. Turmine est invité à présenter la proposition de plan d'action suivante à l'assemblée. Des copies sont remises aux membres présents :

Plan d'action 2017

Rétablir la confiance des éleveurs et des acheteurs, afin de développer la production.
Redresser la situation financière du syndicat et du plan conjoint, condition essentielle au maintien d'un plan conjoint. Mettre de l'avant de nouvelle mesure.

1. Transparence

- a. Rendre publique au membre du syndicat la liste des détenteurs de PPA et de PPID, à jour. Nom et quantité de part de production.
- b. Respect des règlements de la fédération et de la mise en marché. L'agent de vente du syndicat fait rapports hebdomadairement au CA des différents manquements des règlements, le CA doit au cours de ses Séances régulières traiter les différents manquements, et documenter les actions prises. Les rapports de l'agent de vente ainsi que les actions prises par le CA sont disponibles aux membres et aux signataires de la convention de mises en marché.
- c. L'agent de vente de syndicat doit faire un rapport sur la gestion des placements (ventes et achats des lapins) sur le respect des règlements et les mesures prises aux assemblées générales du syndicat.
- d. Les résultats des jumelages disponibles aux membres et aux signataires de la convention. Le nombre de lapins de chaque producteur (nominale) qui a été placé et vers quel acheteur (non nominale).

2. Redressement financier. Une gestion serrée des finances est nécessaire afin d'éliminer le déficit et éliminer la dette.

- a. Suppression des per diem des administrateurs pour assister aux réunions. Pas de jetons de présence ni de frais de déplacement. Réduire le nombre de rencontres, utiliser le téléphone. C'est une question d'exemple.
- b. La seule priorité du syndicat est la commercialisation des lapins (le reste est mis sur la glace le temps que le redressement soit complété). Pour cela une seule personne à l'emploi du syndicat, afin d'assurer le secrétariat et appuyer le jumelage et la comptabilité. Le jumelage et la comptabilité (paye de l'employé et gestion des paiements du plan conjoint) peuvent être donnés à forfait, des solutions ont déjà été mises sur la table. Favoriser le paiement de ces contrats par lapin transigé, ou par semaine versus à l'heure afin pouvoir de planifier et contrôler les couts. Afin d'alléger au maximum la permanence, déléguer les dossiers aux administrateurs, si personne ne veut s'occuper d'un dossier, il est mis sur la glace.
- c. Respect des règles du plan conjoint, les amendes prévues doivent être distribuées. L'agent de vente doit dans son rapport indiquer les amendes à être distribué, le CA confirme ou non l'amande, les amendes confirmées sont immédiatement envoyées par le secrétariat.

3. Nouvelles mesures à mettre en place.

- a. Afin de stimuler la vente de lapin et encourager une commercialisation constante de semaine en semaine, la fédération doit mettre en place un programme d'aide à la congélation pour les acheteurs. Ce programme financera à 100 % pour une période maximum de 6 mois les achats de lapin

qui doivent être congelés. Les lapins financés feront l'objet d'un entiercement par le syndicat afin de s'assurer du paiement lors de la sortie des lapins de la compagnie de stockage des lapins congelé (ex. : congebec). Les lapins sont vendus, mais pris en garanties (grâce à l'entiercement lors du stockage dans les entrepôts), le syndicat doit voir avec la financière ou d'autre prêteur les possibilités de financement. Le contrat de garanties et d'entiercement doit être bien fait, des frais d'avocat sont à prévoir. Un tel programme donnerait plus de latitude aux acheteurs pour développer des marchés importants, stabiliserait le prix et les jumelages.

- b. Mise en place d'une planification des sorties de lapins plus d'avance, les éleveurs doivent indiqués le vendredi nombre de femelles inséminées dans la semaine (première saillie et retour), le nombre de lapereaux né, le nombre de lapereaux sevrés, ainsi que le nombre de lapins qui sortirons la semaine suivante et dans deux semaines. L'agent de vente devra compiler ces données et les rendre publics aux acheteurs signataires de la convention. Avec ce système le syndicat sera en mesure de planifier plus de 14 semaines d'avance l'offre. Les acheteurs pourront eux aussi de leur côté indiquer leur intention d'achat d'avance.
- c. Rencontre des acheteurs et d'acheteur potentiel aux différents salons agroalimentaires. L'agent de vente avec un administrateur devront se déplacer aux différents trade show de l'industrie agroalimentaire au Canada afin de prendre le pouls du marché, les frais de participation sont inclus dans le contrat de l'agent de vente. Pour l'administrateur désigné, seuls ses frais de déplacement sont remboursés sur présentation de facture.
- d. Clarifier le rôle de l'agent de vente et de l'agent négociateur, bien encadrer les règlements et les taches des deux agents (qui peuvent être des comités), par des contrats s'il y a lieu, ou via des règlements. Bien définir les limites de conflit d'intérêts pour chacune des postes ainsi que les situations problématiques qui pourrait donner apparence de conflit d'intérêts.
- e. Nommer un inspecteur, et lui donner un mandat d'inspection deux fois par année, afin de contrôler les PPA normales, différenciée ou sous cahier de charge.
- f. Le syndicat avec l'appui de ces membres doit s'attaquer à la problématique des 100,000 lapins fantômes qui sont abattus par année. Ce chiffre provient d'une évaluation faite par le MAPAQ lors de la dernière révision quinquennale. Un ou deux administrateurs doivent être nommés responsables du dossier. Lorsque des producteurs hors la loi sont identifiés, ils doivent faire l'objet d'une visite de l'inspecteur, d'un constat, d'une amende et de poursuites s'il a lieu auprès de la régie. 100,000 lapins c'est 2000 lapins semaine.

À la suite de la présentation de M. Turmine, les membres échangent sur les actions à prioriser. Il est alors convenu de poursuivre l'assemblée en tenant l'atelier prévu à l'horaire. Puisque le temps le permet, une période d'environ une heure est allouée pour les échanges d'idées d'actions prioritaires à chacune des tables. Les priorités sont ensuite partagées en plénière. Voici la liste des actions qui ont été retenues par les membres :

- ☉ clarifier les engagements annuels des acheteurs;
- ☉ obtenir les données de production;
- ☉ inspections PPA-PPI;
- ☉ vendre les lapereaux;
- ☉ respect des règlements;
- ☉ redressement des finances;
- ☉ gérer la production illégale;
- ☉ implication gouvernementale;
- ☉ RMAAQ — application des règlements et conventions;
- ☉ information aux producteurs – intranet;
- ☉ intégrer le transport au plan conjoint;
- ☉ obligation de formation des administrateurs;
- ☉ promotion ciblée – réseaux sociaux, site Internet, etc.;
- ☉ ne pas pénaliser les producteurs pour les surplus;
- ☉ dépenses des administrateurs.

Certains membres proposent ensuite que le plan d'action présenté par M. Turmine ainsi que la liste des actions à prioriser établie lors de l'atelier de travail soit adopté par l'assemblée, même si celle-ci n'a pas été convoquée à cette fin. On ajoute que puisque la très grande majorité des producteurs de lapins sont présents aujourd'hui, l'assemblée a, à tout le moins, le pouvoir moral d'adopter le plan d'action et les actions à prioriser et de demander au CA d'en faire l'analyse et de mettre en œuvre les actions prioritaires.

Après de longs échanges et malgré le fait que certains soutiennent que le plan d'action et les actions à prioriser n'ont pas à être adoptés par l'assemblée, on convient de procéder au vote afin d'adopter moralement le plan d'action et les actions à prioriser.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Toby Roy et appuyée par M. Maxime Tessier, il est majoritairement résolu d'adopter moralement le plan d'action et les actions à prioriser et de demander au CA d'en faire l'analyse et la mise en œuvre des actions prioritaires.

Par ailleurs, les discussions se poursuivent sur les dépenses des administrateurs en lien avec la précarité des finances du Syndicat. Plusieurs soutiennent que l'abolition éventuelle par le CA de l'allocation (per diem) et des frais fixes des administrateurs peut être acceptable. Toutefois, la plupart des membres maintiennent que les dépenses des administrateurs, comme les frais de déplacement, devraient minimalement être remboursées par le Syndicat. Ces commentaires sont notés par les administrateurs présents et feront l'objet de discussions et d'une décision lors de la première rencontre du CA qui suivra l'AGE.

8. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT À FAIRE PASSER DE CINQ À NEUF LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Certains membres proposent d'amender la proposition de résolution qu'ils ont reçue avec la convocation en faisant passer de cinq à sept le nombre d'administrateurs siégeant au CA. Ils considèrent que neuf administrateurs c'est beaucoup considérant qu'il y a seulement une trentaine de producteurs de lapins au Québec. D'autres membres soutiennent que, par souci de transparence, il est préférable d'avoir neuf administrateurs au CA. On vote sur l'amendement suivant :

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Frédéric Lagacé, il est proposé de remplacer neuf par sept dans la résolution visant à faire passer de cinq à neuf le nombre d'administrateurs siégeant au CA.

L'amendement est rejeté majoritairement par l'assemblée.

On vote ensuite sur la résolution initialement soumise aux membres et qui propose de faire passer de cinq à neuf le nombre d'administrateurs siégeant au CA :

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Benoit Dubuc et appuyée par M. Toby Roy, il est majoritairement résolu de :

- modifier le Règlement général du SPLQ à l'article 13. a) de la façon suivante :
« *Le Syndicat est régi par un conseil d'administration composé de neuf membres élus pour un terme de trois ans.* ».
- demander à la RMAAQ d'homologuer les modifications soumises par l'assemblée.

9. PROPOSITION DE QUATRE PERSONNES AFIN DE SIÉGER À TITRE D'OBSERVATRICES AU CA

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Manon Goulet et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est majoritairement résolu de proposer quatre personnes qui siégeront au CA comme invités, et ce, jusqu'à ce que les modifications au Règlement général soient approuvées par la RMAAQ.

On invite les membres à poser leur candidature ou à proposer des candidats. Les candidats suivants se disent intéressés par l'un des quatre postes d'invités disponibles au CA et sont invités à se présenter :

- M. Nicolas Hamelin
- Mme Manon Goulet
- M. Toby Roy
- M. Benoit Dubuc
- M. Bernard Marsolais
- Mme Martine Paul

Puisqu'il y a plus de quatre candidatures, on procède à des élections pour chacun des postes disponibles.

La présidente indique que, pour le bon fonctionnement des élections, les producteurs doivent procéder à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs d'élection.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier, appuyée par M. David Berthelette, il est unanimement résolu de nommer Mme Sylvianne Gagnon, présidente d'élection, Mme Karine Guillemette, secrétaire d'élection ainsi que Mme Mélanie Piotte et Mme Renée Lalancette, scrutatrices d'élection.

On procède à l'élection de chacun des postes d'invités par vote secret. Après compilation des bulletins de vote pour chacun des quatre tours de vote, les postes d'invités au CA sont attribués à :

- ☉ M. Benoit Dubuc;
- ☉ M. Toby Roy;
- ☉ M. Bernard Marsolais;
- ☉ Mme Manon Goulet.

Par ailleurs, M. Martin Caron félicite les nouveaux producteurs qui siégeront au CA et souligne la volonté des membres de s'impliquer dans leur Syndicat. Il fait également ressortir la présence des différents intervenants gouvernementaux et l'intérêt de ceux-ci pour le secteur du lapin. Il considère qu'il était important pour le Syndicat d'effectuer une mise au point avec ses producteurs et rappelle que la mise en marché collective représente toujours un grand défi. Il réitère la volonté de l'UPA de soutenir le secteur et de travailler conjointement avec les administrateurs pour trouver des solutions aux diverses problématiques soulevées aujourd'hui.

Le président du CA, M. Julien Pagé, conclut la rencontre en remerciant les membres et les autres intervenants pour leur participation à l'AGE.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. André Côté et appuyée par M. Toby Roy, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 14 h 45.

Julien Pagé, président

Jean-Philippe Blouin, secrétaire général

ACTIONS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2016-2017

Comme établi à l'AGA 2016, les priorités d'action ont été déterminées à partir de la planification stratégique (PS) 2017-2022. Les actions réalisées au cours de la dernière année, en lien avec les principaux objectifs du secteur, sont présentées au tableau suivant :

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2016-2017
1- Coordination sectorielle et support de l'État	Un développement sectoriel harmonieux et coordonné	<ul style="list-style-type: none"> • Former des comités sectoriels de la mise en œuvre du PS • Se doter d'un coordonnateur responsable de la mise en œuvre des actions du PS • Encourager la cohésion sectorielle et la communication entre les acteurs • Assurer le financement des projets sectoriels • Mener des représentations sectorielles sur l'adaptation des programmes et réglementations 	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche de nouveaux responsables de la gestion de l'agence de vente • Rencontres avec le MAPAQ pour l'obtention d'une aide visant à supporter le développement du secteur cunicole
2- Prospérité des entreprises de production	<p>La rentabilité des entreprises cunicoles québécoises</p> <p>L'attrait de la relève sectorielle (production et acteurs de soutien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter la rentabilité, développer un diagnostic pour les entreprises et identifier des modes d'amélioration de la rentabilité et de la productivité • Faire connaître les programmes d'aides financières pouvant contribuer à l'amélioration de la rentabilité des entreprises • Faciliter l'accès aux nouvelles techniques et technologies • Accroître l'utilisation des services-conseils, de la formation et l'accès à l'information • Améliorer la gestion technico-économique sur les fermes • Évaluer les opportunités de production biologique et sans antibiotique • Poursuivre les efforts en matière de santé et biosécurité • Structurer la mise en application/implantation du code de pratiques et des exigences de BEA • Faire connaître le secteur cunicole auprès de la relève 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une journée cunicole • Participation à l'élaboration du premier code de pratiques canadien pour les lapins • Mise en œuvre d'un projet de recherches sur les médicaments. • Poursuite des démarches en vue de réaliser des projets liés au jeûne et à la durée de conservation de la viande avec l'Université Laval. • Tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 5 mai 2017.

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2016-2017
3-Efficacité de la mise en marché et de l'abattage	Une mise en marché efficace et structurée des lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un planning annuel concerté des volumes de vente et de production • Revoir la convention de mise en marché pour une meilleure adéquation aux besoins du secteur et une simplification de l'opérationnalisation • Optimiser la gestion préabattage des lapins • Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre l'accès à un abattoir sous juridiction fédérale au Québec • Accroître l'offre de découpes et des produits transformés pour les consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des négociations avec les acheteurs dans le but d'établir de nouvelles bases pour la convention de mise en marché • Demande de modifications réglementaires à la RMAAQ • Tenue de rencontres avec des investisseurs potentiels dans un projet d'abattoir fédéral au Québec
4-Promotion des produits de lapin québécois	L'augmentation des ventes de lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication auprès des différentes clientèles • S'assurer de l'offre adéquate pour répondre à la stratégie marketing élaborée • Encourager l'identification de la provenance des produits de lapin 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des activités promotionnelles comme La Tournée des Chefs, Combat des Chefs de l'ITHQ et les Portes ouvertes de l'UPA • Réalisation d'un projet de couponing avec un acheteur • Mise en œuvre d'un projet visant à écouler les surplus sous forme de lapins congelés

PRIORITÉS D'ACTION 2017-2018

À la suite de l'été très difficile que les producteurs de lapins du Québec ont traversé en raison des surplus, les priorités d'action 2017-2018 sont essentiellement orientées de manière à ce qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il est essentiel de travailler à ordonner la mise en marché en recherchant des solutions structurantes et économiquement intéressantes pour l'ensemble de la filière. Nous devons avoir une vision à moyen et long terme pour le secteur tout en mettant en place des actions à court terme. D'ailleurs, la planification stratégique réalisée au cours de la dernière année pourra nous guider dans le choix des actions à prioriser.

Soulignons que le développement d'un projet d'établissement fédéral pour l'abattage de lapins au Québec est en cours et que cet établissement devrait être opérationnel au cours de l'été 2018. Cette nouvelle réalité devrait avoir des retombées très positives pour les producteurs de lapins québécois. Par ailleurs, la négociation d'une nouvelle convention de mise en marché sera également une priorité du Syndicat au cours de la prochaine année. L'expérience vécue au cours des derniers mois va sans aucun doute mettre la table pour cette négociation ainsi que l'emphase sur l'importance d'apporter des modifications aux règles établies par la convention.



**Le lapin
du Québec**